

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments historiques et notamment l'article 2 modifié et complété par la loi du 23 Juillet 1927 et la loi du 27 Août 1941, le décret du 18 Avril 1961, et la loi du 30 décembre 1966 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques les façades et les toitures de la maison à pans de bois sise, 2, Grande Rue, avec une façade (non numérotée) donnant sur la rue de l'Eglise, à NOGENT-le-ROI (Eure-et-Loir), figurant au cadastre sous le n° 155 de la section A, pour une contenance de 65 Ca, et appartenant à l'Union des Coopérateurs, société anonyme coopérative, immatriculée au Registre du Commerce de la Seine sous le n° 57 B 19. 894, ayant son siège social rue d'Illiers, à LUCE (Eure-et-Loir) et pour Directeur général, M. A. BOULOIS.

La société en est propriétaire par acte reçu par Me. Regnier, notaire à Paris, et Me. Charles, notaire à Nogent-le-Roi, le 28 Septembre 1962.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Nogent-le-Roi ainsi qu'à la société propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 20 MARS 1967

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

Max Querrien
Max QUERRIEN